

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du Jeudi 18 septembre 2014 à 20h00  
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2014

Président : Gilles PILLON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

### **Membres présents à la séance :**

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Annick MIDY, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Jocelyne BÉNOZILLO, Xavier HEBERARD, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Alain MOREL, Yann LASCOT, Géraldine GENIN, Robert CASSARD, Jacques COCHE, Thérèse ORIO

### **Membres absents représentés :**

Jacques DEBORD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU

Edith VIALLET donne pouvoir à Malika VERLIÈRE

Keevin CHASSIGNOL donne pouvoir à Gilles PILLON

Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Françoise LESCURE

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2014

Secrétaire de séance : Xavier HEBERARD

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Xavier HEBERARD est désigné secrétaire de séance.

---

### **Approbation du compte rendu de la séance publique du 20 juin 2014**

---

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

---

### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

---

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

#### **I. MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE SERVICES**

➤ **Entretien des espaces verts du cimetière et de la haie de l'allée du Cimetière (en option) :**

- **DC-M-17/06/2014-03** : Signature d'un marché avec la Société GRANDEUR NATURE pour l'entretien des espaces du cimetière et de la haie de l'allée du Cimetière (en option), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, pour un montant de 2 813,40 € HT (offre de base) + 647,61 € HT (option), soit un total de 4 153,21 € TTC.

Monsieur Jacques Coche s'étonne de l'intervention de la commune dans ce domaine alors que ces compétences ont été transférées au Grand Lyon.

➤ **Vérifications périodiques des équipements techniques et de loisirs :**

- **DC-M-18/06/2014-04** : Signature d'un marché avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS pour les prestations de vérifications périodiques des équipements techniques et de loisirs, pour un

montant maximum de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 années.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit de vérifications périodiques ou ponctuelles qui concernent l'ensemble des installations de la commune : jeux d'enfants, installations électriques lors de certaines manifestations comme le Marché de Noël... Ces prestations sont réglementaires et on ne peut y déroger.

➤ **Entretien et élagage des arbres de la commune :**

- **DC-M-25/06/2014-05** : Signature d'un marché avec la Société CHAZAL SAS pour l'entretien et l'élagage des arbres de la commune, pour un montant maximum de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC pour la durée totale du marché, soit 48 mois.

➤ **Réaménagement intérieur du complexe sportif et reprise intégrale de l'étanchéité de la toiture terrasse :**

- **DC-M -30/07/2014-06** : Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement intérieur du complexe sportif et la reprise intégrale de l'étanchéité de la toiture terrasse aux entreprises suivantes pour un coût total de 207 171,51 € HT, soit 248 605,81 € TTC.

. LCA La Construction Arbresloise pour le marché de travaux n° 14-004-01 du lot 1 – Maçonnerie, pour un montant de 28 675,57 € HT, soit 34 410,68 € TTC.

. ETANDEX pour le marché de travaux n° 14-004-02 du lot 2 – Etanchéité, pour un montant de 30 018,91 € HT, soit 36 022,69 € TTC ;

. CLEMENT pour le marché de travaux n° 14-004-03 du lot 3 – Menuiserie, pour un montant de 35 882,22 € HT, soit 43 058,66 € TTC ;

. ATELIER FRENAY pour le marché de travaux n° 14-004-04 du lot 4 – Plâtrerie Isolation Peinture, pour un montant de 14 668,77 € HT, soit 17 602,52 € TTC ;

. AL'L FLOR pour le marché de travaux n° 14-004-05 du lot 5 – Carrelage Faïence, pour un montant de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC ;

. DUGELET pour le marché de travaux n° 14-004-06 du lot 6 – Electricité Courants Faibles, pour un montant de 29 324,85 € HT, soit 35 189,82 € TTC ;

. DUBOST RECORBET pour le marché de travaux n° 14-004-07 du lot 7 – Chauffage VMC Plomberie Sanitaires, pour un montant de 47 601,20 € HT, soit 57 121,44 € TTC.

Sylvère HOUDEAU précise que la phase des travaux relative à ce chantier débutera au mois d'octobre 2014.

➤ **Construction des courts de tennis couverts :**

Sylvère HOUDEAU précise que les travaux sont presque terminés.

- **DC-A-30/06/2014-19** : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-004-06 de la Société METALLERIE ROCHE pour la prise en compte de la suppression du garde-corps métallique prévu pour l'escalier extérieur inscrit au lot 1 – Terrassement VRD qui a fait l'objet d'une suppression. Cette modification entraîne une moins-value de 636,00 € HT, soit 763,20 € TTC. Ainsi, le montant du marché initial s'élevant à 19 439,00 € HT, le nouveau montant du marché est ramené à 18 803,00 € HT, soit 22 563,60 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de -3,27 %.

- **DC-A-30/06/2014-20** : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-004-07 de la Société PR ACTIVITE BATIMENT. Suite au déplacement d'une descente EP, rendu obligatoire par l'emprise des plots de fondations, il est nécessaire de décaler la porte intérieure du sas d'entrée, afin de conserver les unités de passage requises. Il convient également de combler le décalage entre la porte et le poteau de structure par un ensemble aluminium posé sur cadre profilé aluminium avec isolant intérieur.

Le montant du marché initial s'élevant à 23 000,00 € HT et celui du présent avenant à la somme de 1 145,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 24 145,00 € HT, soit 28 974,00 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 4,98 %.

➤ **Construction des vestiaires multisports :**

Sylvère HOUDEAU précise que les travaux afférents à la charpente sont terminés et ceux relatifs à la couverture devraient débuter la semaine prochaine.

- **DC-A-10/07/2014-21** : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-005-01 de la Société PAILLASSEUR Frères. Le résultat des sondages de sols effectués lors de la réalisation de la plateforme nécessitent, dans certaines zones, la mise en œuvre de béton de rattrapage supplémentaire. De plus, il a été nécessaire d'évacuer les anciens remblais rapportés, découverts lors des coupes franches réalisées en périphérie du bâtiment et de faire une réception du fond de forme avant la mise en œuvre de tout venant compatible avec la destination du bâtiment. Le tout venant rapporté entraîne la suppression de la réalisation d'un drain périphérique prévu au marché initial.

Le montant du marché initial s'élevant à 185 000,00 € HT et celui du présent avenant à 8 799,11 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 193 799,11 € HT, soit 232 558,93 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 4,76 %.

- **DC-A-01/08/2014-22** : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-005-02 de la Société ASTEN. Suite aux sondages de sols effectués lors de la réalisation de la plateforme, il a été nécessaire de réaliser des fouilles supplémentaires, sans évacuation, dans l'emprise des zones décapées par le maçon pour mise à niveau jusqu'au bon sol. Il a, de plus, été nécessaire d'augmenter les quantités de gravier prévues au marché initial pour réaliser la couche de fondation du dallage. Enfin, la suppression de la réalisation d'un ouvrage d'art de rejet des eaux pluviales dans la noue d'infiltration est intervenue.

Le montant du marché initial s'élevant à 94 388,97 € HT et celui du présent avenant à 32 045,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 126 443,97 € HT, soit 151 720,76 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 33,95 %.

Gilles PILLON note les difficultés existantes sur le site du Parc de l'Hippodrome concernant la nature des sous-sols.

Sylvère HOUDEAU précise que le problème évoqué est consécutif à l'apport de remblais pour des remises à niveaux de terrains.

Jacques COCHE remarque que les marchés publics sont conclus sur une durée de 4 ans, ce qui ne permet pas une bonne lisibilité des coûts à l'année. Le Maire lui indique que les rapports seront complétés si nécessaire.

Il s'étonne également et voudrait comprendre l'existence d'avenants consécutifs à la signature des marchés, alors que les nombreux acteurs interviennent en amont et devraient anticiper le déroulement complet du chantier. Cela permettrait, selon lui, que le prix du marché puisse être fixé de manière ferme et définitive dès le départ.

De plus, il indique ne pas avoir suffisamment d'éléments d'information sur les sociétés choisies pour se prononcer sur les décisions présentées. Il souhaiterait être davantage impliqué en amont.

Gilles PILLON rappelle que les décisions présentées dans ce rapport ne donnent pas lieu à un vote mais qu'il s'agit d'une communication dont le Conseil municipal doit prendre acte.

Le Maire rappelle que les imprévus sont inhérents aux chantiers, malgré les estimations et précautions préalables. Il constate que les avenants restent peu nombreux au vu des projets réalisés et de leur complexité. Il précise également que toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes problèmes.

Jacques COCHE demande si les tennis couverts et le terrain de foot sont compris dans le marché de vérification périodique des équipements techniques et de loisirs.

Le Maire indique qu'une installation ne peut faire l'objet d'une prise en compte que si elle est achevée. La procédure est similaire en matière d'assurance. Il est impossible juridiquement d'intégrer un équipement qui n'est pas encore réceptionné et ne se trouve qu'au stade de construction.

## II. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET CASES AU COLUMBARIUM

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-02/06/2014-07	Achat de concession	GIVEL Nicole	253,00 € - 15 ans
DC-C-30/07/2014-08	Renouvellement de concession	LAURENT Paul	747,50 € - 15 ans
DC-C-13/08/2014-09	Achat de concession	BRENIER Louis	253,00 € - 15 ans
DC-C-20/08/2014-10	Achat d'une case	MANGOLD Danièle	589,00 € (420 € + 169 € de plaque) – 15 ans
DC-C-20/08/2014-11	Achat d'une case	CHAMBRION Guy	589,00 € (420 € + 169 € de plaque) – 15 ans
DC-C-04/09/2014-12	Achat de concession	CHAPELON Françoise	506,00 € - 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

### Création de Commissions Communales d'instruction et élection de leurs membres

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des Commissions permanentes.

Ces commissions, dont le nombre est librement fixé par le Conseil Municipal, instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activité. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents. Elles désignent un rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui. Leur fonctionnement est régi par les articles 13 à 20 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les commissions ayant un caractère permanent pendant le mandat, il est proposé de créer pour l'instant 3 commissions et de privilégier la mise en place de groupes de travail (commissions consultatives) permettant d'intégrer les utilisateurs pour chaque projet important, comme dans le précédent mandat.

Chaque commission est composée chacune de 7 à 9 membres, outre le Maire Président de droit. Les membres sont désignés au scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Gilles PILLON propose la création de 3 commissions :

- FINANCES composée de 9 membres ;
- PLU-H composée de 8 membres ;  
Le Maire rappelle que nous sommes dans une phase de révision du PLU-H, de compétence communautaire puis métropolitaine dès 2015. Les Communes devront être force de propositions pour défendre les intérêts de leur territoire et assurer des échanges constructifs tout en respectant les règles du SCOT. La création d'une commission sur ce sujet important paraît dès lors pertinente.
- JEUNESSE composée de 7 membres.  
Cette commission mènera notamment des réflexions sur des projets liés à l'arrivée de jeunes enfants sur la commune et sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Des commissions consultatives seront parallèlement mises en place dans le cadre de l'étude de projets importants, afin de permettre d'associer les utilisateurs et toute personne concernée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer trois commissions telles que présentées précédemment.

Afin de procéder à la désignation des délégués, Gilles PILLON demande à Jacques COCHE s'il souhaite intégrer une liste commune ou s'il préfère deux listes clairement identifiées. Jacques COCHE souhaite qu'une distinction soit effectuée et précise qu'un seul candidat de sa liste sera présenté pour chacune des commissions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des trois commissions.

**Selon la règle du scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste, les résultats sont les suivants :**

Outre le Maire, Président de droit, les membres suivants sont désignés :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>	Pascal DESSEIGNE, Gilles RUMÉ, Keevin CHASSIGNOL, Claire AUTRÉAU, Alain MOREL, Yann LASCOT, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Jean-Philippe JAL, avec 24 voix et Jacques COCHE avec 3 voix
<b>PLU-H</b>	Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Xavier HEBERARD, Françoise HILBRUNNER, Annick MIDY, Jocelyne BÉNOZILLO, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE avec 24 voix et Robert CASSARD avec 3 voix
<b>JEUNESSE</b>	Malika VERLIÈRE, Sylviane MALEYSSON, Géraldine GENIN, Edith VIALLET, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, avec 24 voix et Thérèse ORIO avec 3 voix

Gilles PILLON indique qu'il a communiqué à Jacques COCHE les dates de la première réunion des commissions, afin de permettre leur installation et d'amorcer les premiers échanges.

Jacques COCHE sollicite la communication des comptes administratifs de la commune au titre des années 2012 et 2013, ainsi que le budget prévisionnel 2014. Le Maire indique que les comptes administratifs et le budget primitif sont des documents publics et qu'ils lui seront communiqués. Il s'étonne cependant qu'il n'en ait pas déjà pris connaissance.

Jacques COCHE souhaite également la communication des comptes administratifs du SIRISH pour les années 2012 et 2013.

Sur sa demande de situation financière intermédiaire du SIRISH (Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny) et de la Commune, le Maire précise que celle-ci s'écarte du rôle des commissions qui se réunissent et débattent sur les dossiers qui leur sont présentés en fonction d'un ordre du jour préalablement établi.

Gilles PILLON rappelle que la Commission FINANCES émet un avis sur l'ensemble des documents budgétaires tels que le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et les comptes administratifs.

Il indique que les dates de réunions suivantes ont été fixées :

- Pour la commission FINANCES : mardi 23 septembre 2014 à 20h30 en mairie,
- Pour la commission PLU-H : lundi 22 septembre 2014 à 19h00 en mairie,
- Pour la commission JEUNESSE : lundi 22 septembre 2014 à 20h30 en mairie.

---

**Désignation des délégués à la Commission d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier liée à la réalisation de l'autoroute A89**

---

Bernard PONCET, rapporteur, indique que le Département du Rhône est garant de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la réalisation de l'autoroute A89 sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lozanne, Lentilly, Dommartin et La Tour de Salvagny.

Il en assure la conduite administrative de l'opération et la responsabilité juridique et technique. Les décisions relèvent des commissions locales d'aménagement foncier (communales et intercommunales).

La procédure d'aménagement foncier vise à remédier aux dommages qui seront causés aux structures des exploitations agricoles par l'exécution des travaux. Il s'agit d'une mesure de réparation au profit de l'activité agricole.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis et d'un propriétaire suppléant, conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Il est proposé de désigner en qualité de titulaires : Messieurs Claude DARCAÏ et Eric MALEYSSON et en qualité de suppléant Monsieur Patrice FANJAT.

Bernard PONCET précise que des ajustements fonciers peuvent encore intervenir dans le cadre de l'autoroute A89 déjà réalisée.

Sur une intervention de Jacques COCHE, Bernard PONCET précise que l'impact foncier sur la commune est très faible.

Le Conseil municipal, à main levée, désigne à l'unanimité, en qualité de titulaires : Messieurs Claude DARCAÏ et Eric MALEYSSON et en qualité de suppléant Monsieur Patrice FANJAT pour représenter la commune au sein de cette commission.

---

### **Désignation des délégués à la Commission d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier dans le cadre du projet de liaison A89/A6**

---

Bernard PONCET, rapporteur, indique que l'arrêté préfectoral n° E-2013-600 du 24 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière A89/A6 sur le territoire des communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu conduit le Département à constituer deux commissions intercommunales d'aménagement foncier agricole et forestier (CIAF).

Parmi les compétences du Département figurent la conduite et le suivi des procédures d'aménagement foncier agricole et forestier. Les décisions en la matière sont prises par les CIAF.

Ces commissions sont des autorités administratives indépendantes. Elles disposent d'un pouvoir propre et formulent des recommandations, des avis, et examinent des observations impactant directement sur la procédure d'aménagement foncier.

Elle décide de l'opportunité ou pas de lancer les opérations d'aménagement foncier compte tenu des enjeux environnementaux et agricoles. Leurs décisions sont strictement encadrées par des textes légaux et réglementaires. En dernier ressort, elles pilotent les opérations (définition du périmètre, programme de réorganisation foncière et de travaux connexes).

L'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que siègent au sein de ces commissions intercommunales deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis et un propriétaire suppléant. Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres représentant la commune.

Il est proposé de désigner en qualité de titulaires : Messieurs Claude DARCAÏ et Patrice FANJAT et en qualité de suppléant Monsieur Patrice GROS.

Bernard PONCET précise que l'impact foncier sur la commune est minime et ne concernerait qu'une petite parcelle au Nord de la zone du Contal, après la RN7. Un projet d'aménagement est en effet en cours, en vue de permettre une liaison avec la RN489. L'ensemble de ce projet de liaison impacterait fortement et plus particulièrement les communes de Dardilly et de Dommartin.

Le Conseil municipal, à main levée, désigne à l'unanimité, en qualité de titulaires : Messieurs Claude DARCAÏ et Patrice FANJAT et en qualité de suppléant Monsieur Patrice GROS pour représenter la commune au sein de cette commission.

---

## Approbation du règlement intérieur pour la garderie et les temps d'activités périscolaires

---

Malika VERLIÈRE, rapporteur, propose, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, d'adopter un nouveau règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires et pour la garderie périscolaire, joint en annexe.

Ce règlement précise les règles générales de vie pendant les temps d'activités périscolaires et la garderie périscolaire, les modalités d'inscription aux activités périscolaires et les modalités de règlement.

Gilles PILLON précise qu'il est essentiel de poser un cadre, notamment pour déterminer les responsabilités de chacun.

Sur une question de Thérèse ORIO, Malika VERLIÈRE indique que la grille tarifaire n'est pas annexée au règlement intérieur mais a été directement remise aux familles.

Depuis le 16 septembre dernier, les parents peuvent procéder à l'inscription de leurs enfants aux activités périscolaires par le biais du logiciel en ligne. Ce dispositif requiert la satisfaction des utilisateurs.

Malika VERLIÈRE remarque cependant que certains ateliers sont déjà complets et que des demandes n'ont donc pu être satisfaites sur ce premier trimestre.

Sur une question de Thérèse ORIO, il est confirmé que les enfants qui n'ont pu participer à une activité souhaitée seront prioritaires pour celle-ci le trimestre suivant.

Gilles PILLON rappelle que l'objectif des temps périscolaires n'est pas de se substituer aux activités associatives. Il s'agit d'ateliers de découverte et d'initiation. Chaque enfant doit ainsi changer d'activité chaque trimestre.

Le Maire souligne le travail réalisé par l'équipe municipale, élus et personnel, pour répondre aux besoins des parents.

Sur l'intervention de la Commune, le Centre de Loisirs de la Beffe a également avancé son horaire d'ouverture le mercredi après-midi pour satisfaire les attentes des utilisateurs.

Malika VERLIÈRE indique que le service périscolaire n'est pas figé mais restera évolutif, en fonction des besoins exprimés par les familles. Elle reste à l'écoute des différentes observations formulées par les parents et ouverte au dialogue. Pour les foyers ne disposant pas d'Internet, les inscriptions peuvent également être réalisées au moyen d'un formulaire papier.

Sur une question de Jocelyne BÉNOZILLO, Malika VERLIÈRE précise que l'animateur dispose d'un effectif maximum d'enfants qui lui est imposé par séance, en fonction de la nature de l'activité. Aussi, il est préférable que le même animateur assure plusieurs interventions, plutôt que d'augmenter le nombre de participants.

Malika VERLIÈRE rappelle que les activités proposées sont très diversifiées, d'ordre culturel, sportif ou artistique. Les enfants ont également le choix d'occuper leur temps périscolaire à leur convenance par des jeux libres.

Sur une intervention de Jacques COCHE, Malika VERLIÈRE indique que l'organisation est différente pour les enfants de l'école maternelle. Les activités périscolaires sont assurées de 15h30 à 16h30 par des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) qui sont, chacun, assistés par une autre personne.

Jacques COCHE souligne le nombre important d'élèves dans les classes (de l'ordre de 29) et s'inquiète des conséquences induites par un effectif croissant. Gilles PILLON rappelle que la Commune ne gère pas les effectifs scolaires qui dépendent de l'Education Nationale.

Au regard de l'évolution constatée sur plusieurs années, environ 380 enfants sont actuellement scolarisés sur la commune en école publique, effectif identique à celui d'il y a deux ans. Il y a une dizaine d'années, on pouvait compter environ 470 enfants. Les nouvelles constructions à La Tour de Salvagny et l'arrivée de nouvelles familles avec de jeunes enfants ne constituent donc pas des facteurs inquiétants.

Sur une intervention de Jacques COCHE, Gilles PILLON rappelle que l'Education Nationale est responsable du temps scolaire et non la Commune. Cette dernière est compétente pour assurer l'organisation des temps périscolaires, ainsi que la mise à disposition des locaux. Or, les bâtiments sont suffisamment dimensionnés pour anticiper l'avenir et répondre aux besoins de l'enseignement sur de nombreuses années. Ainsi, à l'école maternelle, seules 3 classes sont ouvertes pour 5 salles de classes disponibles. A l'école élémentaire, 7 classes sont ouvertes pour 11 classes disponibles.

La croissance des effectifs scolaires reste modérée et ne pose aucune difficulté pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur pour la garderie et les temps d'activités périscolaires.

---

### **Mise en place du prélèvement automatique dans le cadre du paiement par les parents des activités périscolaires**

---

Malika VERLIÈRE, rapporteur, indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place d'un logiciel permettant aux familles d'inscrire en ligne leurs enfants aux temps d'activités périscolaires, il est proposé d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux usagers du service.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (chèque, paiement en ligne par carte bancaire), il est proposé un règlement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour les usagers les risques d'impayés et facilite l'encaissement des produits locaux pour la collectivité.

La relation contractuelle entre les usagers et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu à la perception d'une commission interbancaire de 0,762 € HT par prélèvement rejeté.

Gilles PILLON souligne la simplification des démarches de paiement et précise que la mise en place de ce dispositif répond à une demande des parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de ce prélèvement automatique, approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

---

### **Délégation de Service Public pour la restauration scolaire : délibération de principe**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune de La Tour de Salvagny dispose d'un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et personnels encadrant des écoles élémentaire et maternelle publiques et privées de la commune.

La Commune a confié, par délibération n° 09.85 du 9 juillet 2009 et au terme d'une procédure de délégation de service public, le service de la restauration scolaire des enfants des classes de maternelle et primaire, à l'association dénommée « Association du Restaurant d'Enfants ».

Ce contrat, conclu pour une durée de 6 ans, arrivera à échéance le 31 août 2015.

La production représente environ 36 000 repas par an.

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, procéder à une mise en concurrence selon des règles bien précises et associer tous les organes de la collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose :

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- « 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ».



Dans un arrêt du 11 mars 1998, le Conseil d'Etat, saisi de la légalité d'une délibération d'un conseil municipal déléguant la gestion de son restaurant scolaire à une société, a ainsi considéré que « la consultation des comités techniques paritaires qui a pour objet en associant les personnels à l'organisation et au fonctionnement du service, d'éclairer les organes compétents des collectivités publiques, doit intervenir avant que ces dernières ne prennent parti sur les questions soumises à cette consultation ». Le Tribunal Administratif de Lyon, dans un jugement en date du 15 décembre 2005, SAS SEEM et SAS ENEPART, requêtes n°0406582 et n° 0408032, a précisé que le comité technique paritaire devait être également consulté lors d'un renouvellement ou d'une remise en concurrence d'une délégation de service public, avant la délibération de principe.

Le comité technique a donc été saisi par courrier en date du 9 mai 2014, afin de recueillir son avis sur le renouvellement du mode de gestion en délégation de service, du service de la restauration scolaire.

Ce comité technique s'est réuni le 17 juin 2014 et a émis un avis favorable sur le mode de gestion délégué du service de la restauration scolaire et plus précisément sur le fait que la gestion du service de la restauration scolaire soit confiée à un opérateur économique à travers un contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage.

Il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer dans le respect des conditions légales précitées.

#### Le principe de la libre détermination des modes de gestion :

Les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics.

Le service de la restauration collective a été qualifié de service public administratif par la jurisprudence (Arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984). Par la suite, le Conseil d'Etat a rappelé, dans un avis en date du 7 octobre 1986, les règles qui s'imposent aux personnes publiques en matière de gestion des cantines scolaires et ce, quel que soit le mode de gestion retenu.

Les personnes publiques ne sauraient se décharger sur des personnes privées de la gestion déléguée des services publics qu'elles exécutent pour le compte de l'Etat. Certains services publics administratifs par leur nature ou la volonté du législateur ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même. Ainsi, « seule la fourniture ou la préparation des repas peut être déléguée, à l'exclusion des missions qui relèvent du service public de l'enseignement et notamment de la surveillance des élèves ».

Les collectivités peuvent donc toujours confier la partie technique à une société privée ou à une association à savoir la confection, la livraison et le service à table des repas.

Les différents modes de gestion pour l'exploitation de ce service de restauration scolaire peuvent relever soit de la gestion publique (régie), avec ou sans recours à un marché public, soit de la gestion privée (délégation).

Quel que soit le mode de gestion, régie ou délégation, le prix est fonction des conditions de réalisation et de la qualité du service rendu aux usagers. En outre, le niveau du prix du service en délégation dépend également de la concurrence qui s'exerce lors de la négociation.

#### a/ La gestion publique ou régie

La nature administrative du service public de restauration scolaire permet à une collectivité de prendre directement en charge ce service avec ses propres moyens humains et matériels.

On parle alors de régie directe lorsque :

- la gestion du service est assurée directement par la collectivité elle-même avec ses propres moyens,
- le service n'a pas d'autonomie financière et n'a pas d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre,
- la comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service.

Cependant le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2221-1 à L.2221-14) offre aux collectivités deux autres formules de régies : la régie avec autonomie financière et la régie avec autonomie financière et personnalité morale.

Ainsi, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommé par le Maire. Elle dispose d'un budget propre.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière possède une personnalité juridique propre et un patrimoine distinct de la collectivité à laquelle elle est rattachée.

Quel que soit son statut juridique, le personnel employé par la régie et affecté au service relève du droit public. Pour le reste, la régie est soumise à un régime de droit public (code des marchés publics et comptabilité publique). Même si la régie ne poursuit pas un but lucratif pour bien gérer, elle doit dégager des recettes suffisantes pour amortir les biens du service. Le tarif doit donc être fixé à un niveau compatible avec l'entretien et le renouvellement des ouvrages pour assurer la pérennité du service à long terme. Le tarif fixé devra correspondre au coût réel du service.

La Collectivité peut enfin avoir recours à un prestataire de service dans le cadre d'un marché public de gérance (gestion complète de la cuisine centrale) ou de fournitures de repas livrés (livraison de repas depuis une cuisine centrale extérieure). Dans ce type de contrat le Gérant est rémunéré forfaitairement par le versement d'un prix, sa rémunération n'étant pas liée au résultat de l'exploitation, le contrat de gérance a été qualifié par la jurisprudence de marché public et n'appartient donc pas à la famille des contrats de délégation. Par conséquent, ces contrats sont soumis au respect des règles du Code des marchés publics

#### b/ La gestion privée dans le cadre d'une convention de délégation de service public

L'article L.1411-1 du CGCT définit la délégation de service public comme suit :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ». Cependant, la notion de délégation de service public recouvre plusieurs catégories de contrats : la régie intéressée, la concession et l'affermage.

La régie intéressée : elle a pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité la responsabilité de gérer le service public en ses lieux et place. Sa particularité repose sur le fait que le régisseur intéressé agit pour le compte de la collectivité qui le rémunère directement selon une formule comportant un minimum garanti auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une prime d'intéressement basé sur les résultats de l'exploitation.

La jurisprudence considère que la rémunération du régisseur peut provenir pour partie d'un prix versé par la collectivité et pour partie des recettes perçues par les usagers. La part des recettes liées à l'exploitation n'a pas à être prépondérante, il suffit qu'elle demeure significative (30%). Ainsi, un contrat de régie intéressée dans lequel 30 % de la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation est une convention de délégation de service public. Néanmoins, une régie intéressée peut être qualifiée de marché public dès lors que le cocontractant de la personne publique n'a encouru que des risques limités, et que l'intéressement prévu dans le contrat n'est pas de nature à rendre la rémunération comme substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Dans une régie intéressée, le fonctionnement du service est essentiellement défini par la collectivité qui assure la direction et la responsabilité du service qu'elle contrôle étroitement. La Collectivité conserve la qualité d'exploitant et récupère elle-même la T.V.A.

La concession : il s'agit d'un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer, de construire des ouvrages, et de les exploiter en se rémunérant substantiellement auprès des usagers du service. C'est généralement un contrat de longue durée qui doit tenir compte de l'amortissement des investissements. Le délégataire a la qualité de maître d'ouvrage, de l'ouvrage dont il assure ensuite seul l'exploitation. Cette délégation fait l'objet d'un seul et unique contrat.

L'affermage : il s'agit d'un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission d'assurer l'exploitation du service et en contrepartie le délégataire se rémunère directement sur les usagers du service public. Cependant, à la différence du concessionnaire le délégataire n'est pas maître d'ouvrage des travaux de premier établissement ni des investissements ultérieurs. Le délégataire utilise donc des équipements existants mis à sa disposition par la collectivité. Dans le cadre d'un affermage, le délégataire a la qualité d'exploitant du service qu'il gère à ses risques et périls avec son propre personnel placé sous statut de droit privé. Il perçoit des recettes durant toute la durée du contrat et verse à la collectivité une redevance d'affermage pour les investissements qu'elle a réalisés.

Les ouvrages lui sont en effet remis par la collectivité au début de l'exploitation.

#### Objectifs de la collectivité :

La gestion d'un service de restauration scolaire s'inscrit aujourd'hui dans un cadre juridique et réglementaire toujours plus exigeant en matière de qualité du service. Les attentes des usagers conduisent à rendre les services toujours plus performants. La qualité de la gestion devient une préoccupation permanente pour les collectivités qui veillent à un strict respect des normes sanitaires et réglementaires, à la qualité des produits servis, au maintien en parfait état des ouvrages, à la continuité du service et l'égalité des usagers. La Commune de La Tour de Salvagny est propriétaire d'une cuisine en bon état de fonctionnement et répondant aux normes actuelles. La commune souhaite confier son service de restauration scolaire à un partenaire privé dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme d'un affermage compte tenu du savoir-faire qu'exige la qualité d'un tel service.

L'objet de ce contrat porte sur la confection des repas, l'élaboration des menus et le service à table. La Commune met à disposition du délégataire les locaux, équipements et matériels dont elle dispose, 9 allée de Passe-Chanin à La Tour de Salvagny et en contrepartie le délégataire verse une redevance.

#### Données quantitatives du service de la restauration scolaire :

Le nombre de repas fournis ces trois dernières années est le suivant :

- Pour l'année 2013/2014 :
  - o Repas enfants maternelle : 9 678
  - o Repas enfants élémentaire : 26 699
  - o Repas adultes : 663
  - o Total : 37 040 repas servis
  
- Pour l'année 2013/2012 :
  - o Repas enfants maternelle : 10 208
  - o Repas enfants élémentaire : 25 937
  - o Repas adultes : 502
  - o Total : 36 647 repas servis
  
- Pour l'année 2012/2011 :
  - o Repas enfants maternelle : 9 723
  - o Repas enfants élémentaire : 25 332
  - o Repas adultes : 405
  - o Total : 35 460 repas servis

Nombre de famille ayant adhéré au service de la restauration scolaire :

- Pour l'année 2013/2014 : 252
- Pour l'année 2013/2012 : 246
- Pour l'année 2012/2011 : 248

Le restaurant d'enfants a une capacité d'accueil maximale de 300 enfants.

Une fois par mois, le délégataire actuel fournissait des menus identiques à ceux proposés aux enfants à 30 personnes âgées isolées.

La délégation comprendra les obligations suivantes :

Pour le délégataire :

- L'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions en vigueur ;
- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles définies dans le dossier de consultation ;
- La préparation et la confection des repas sur place, en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- Le dressage des tables ;
- Le service des repas individuellement à table ;
- La mise en place d'un self pour l'entrée et le dessert pour les enfants de l'école élémentaire ;

- La réalisation des animations telles que définies dans le présent document ;
- L'encadrement et la formation du personnel salarié par le Fermier ;
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation à ses frais des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le contrôle de la sécurité ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation du service de restauration via un logiciel mis en place par la collectivité ;
- La perception du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille via le logiciel de gestion mis en place par la collectivité ;
- Le paiement des fluides : eau, gaz, électricité, téléphone, et le service d'assainissement et d'élimination des déchets ;
- La participation à l'information en matière nutritionnelle notamment en liaison avec les parents et les enseignants et un nutritionniste ;
- L'entretien des locaux, des équipements et matériels, leur maintenance et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- Le versement de la redevance en contrepartie de la mise à disposition des équipements ;
- La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment ;
- L'information de l'autorité délégante sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire ;
- L'information de l'autorité délégante des instructions reçues de la Direction Départementale des Services Vétérinaires ou de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes en vue notamment de retirer de la vente certains produits ou d'en vérifier l'origine ou la composition.

Pour le délégant :

- La mise à disposition des équipements ;
- Le suivi et le contrôle du délégataire ;
- La notification des tarifs adoptés par le Conseil municipal ;
- La compensation financière selon les conditions déterminées dans le contrat de délégation,
- Les travaux de gros entretien, réparation, renouvellement ;
- La souscription d'une assurance dommage aux biens couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

Sort des biens en fin de convention :

Au terme de la convention et ce pour quelle que raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué et mis à disposition du délégataire par la Commune, y compris ceux financés par le délégataire, feront retour à la Commune selon les modalités et conditions définies dans la convention.

Les négociations avec les candidats à cette délégation permettront de définir un prix de repas accessible aux usagers. Le délégataire percevra auprès des usagers un prix fixé, chaque année, par le Conseil municipal. Le contrat définira les paramètres susceptibles de faire évoluer le prix.

Le contrat confèrera au délégataire l'exclusivité du service de la restauration scolaire des établissements relevant de la commune et à ce titre, il produira chaque année un compte rendu technique et financier relatif à son activité, qui permettra à l'autorité délégante d'exercer son contrôle.

La présente délégation sera consentie pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### Conclusion du rapport pour la délibération sur le principe de la délégation du service public de la restauration scolaire :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, des besoins de la commune de La Tour de Salvagny, de l'existence d'une cuisine centrale et eu égard à la technicité du métier, aux attentes légitimes des usagers, aux contraintes réglementaires, le principe d'une délégation de service public par affermage semble le mode juridique opérationnel le mieux adapté.

Gilles PILLON précise que la présente délibération de principe permet ensuite le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Jacques COCHE fait part de sa satisfaction sur le service de restauration scolaire assuré par l'association actuelle et exprime son inquiétude sur un éventuel changement de prestataire qui serait retenu au regard d'un prix attractif, au détriment d'une qualité de service satisfaisante.

Il ajoute que « si dans l'appel d'offres auquel on ne participe pas et si on n'insiste pas sur la qualité de service, cela ne sert à rien et il sera trop tard. Il faut bien faire le cahier des charges pour que le prix ne soit pas le premier critère de choix ».

Gilles PILLON rappelle que la Commune est soumise aux règles des marchés publics.

Il indique que l'association du restaurant d'enfants devrait se porter candidate. Il note que les critères de choix sont fixés dans un cahier des charges. La qualité du repas est un élément essentiel pris en considération et le prix ne constitue pas un aspect prépondérant, même s'il demeure important (estimé à environ 30 points sur 100).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du service de la restauration scolaire au vu du présent rapport,
- autorise le Maire à engager la procédure prévue par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (articles L.1411-1 et suivants du CGCT),
- habilite le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention de délégation de service public.

---

### **Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public pour la restauration scolaire**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, il est prévu la création d'une commission compétente pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis des offres remises par les candidats puis émettre un avis sur ces dernières. Elle rend également un avis sur les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5 %.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président et de cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants au nombre égal à celui de membres titulaires.

Avant de procéder à constitution de cette commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les listes soient déposées ou adressées en mairie à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard le 30 octobre 2014, l'élection de membres ayant lieu lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra courant novembre. Il est précisé que, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public pour la restauration scolaire telles que décrites ci-dessus.

---

### **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant relatif au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération n°09.85 en date du 9 juillet 2009, la Commune a confié à l'Association du Restaurant d'Enfants la confection sur place des repas,

l'élaboration des menus et le service à table des enfants des classes de maternelles et de primaires des écoles de la commune, pour une durée de 6 ans. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est apparu nécessaire de prévoir un service de restauration le mercredi, afin de permettre aux parents de venir récupérer leurs enfants à 13h00.

La mise en place de cette nouvelle prestation induit une augmentation des charges annuelles d'environ 39 600 € pour une prévision de 145 repas servis le mercredi et une estimation de recettes supplémentaires annuelles de 20 880 €. L'avenant proposé entraîne une augmentation du montant global inférieur à 5 % (1,62 % du montant des recettes sur la durée du contrat).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant pour la mise en place du service de restauration le mercredi.

---

### Autorisation donnée au Maire de procéder à la reprise de concessions au cimetière communal

---

Gilles RUMÉ, rapporteur, rappelle que le taux d'occupation actuel du cimetière communal est de l'ordre de 93,7 %. C'est pourquoi la Commune reste très vigilante sur les reprises de concessions susceptibles d'intervenir, afin de libérer des espaces.

Les procédures se déroulent sur deux années et sont très réglementées. La Commune prend toujours le soin de contacter les ayant-droits des concessions concernées, afin de connaître leurs intentions, même si elle n'a pas d'obligation légale en la matière.

Gilles PILLON précise que la Commune supporte le coût afférent aux opérations de reprises.

Le Maire évoque la procédure liée au projet d'extension du cimetière communal sur des terrains dont la commune est propriétaire. Il indique que la déclaration d'utilité publique est en cours. Il est rappelé que les cimetières sont de compétence communautaire, excepté si les Communes sont propriétaires de terrains mitoyens à l'existant en vue d'accueillir un agrandissement.

Gilles RUMÉ indique que quatre concessions au cimetière communal sont arrivées à échéance et les ayant-droits n'ont pas souhaité procéder à leur renouvellement.

Il est précisé qu'aucune inhumation n'a été pratiquée dans les dix années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reprendre les concessions suivantes et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le code général des collectivités territoriales, de nouvelles concessions sur ces emplacements :

N° concession	N° emplacement	Nom et prénom du concessionnaire	Echéance	Observations
<b>Ancien cimetière</b>				
342	C 370	VAN LIERDE Jean	<b>24.04.2009</b> Déclaration de désistement de la famille le 22.04.2011	Corps à exhumer puis crémation : VAN LIERDE Hélène
375	C 432	VEYRET Jules	<b>30.10.2011</b> Déclaration de désistement de la famille le 24.01.2008	Corps à exhumer puis crémation : DEGRANGES Victor
518	C 230	PETIT Emmanuel	<b>19.02.2009</b> Tombe affaissée, en très mauvais état Déclaration de désistement de la famille	Corps à exhumer puis crémation : MENICHON Marguerite, MENICHON Jean-Claude, PETIT Marie, PETIT Mathieu

<b>Nouveau cimetière</b>				
379	C 598	JANIN André	<b>14.11.2011</b> Déclaration de désistement de la famille le 31.08.2011	Corps à exhumer puis crémation : JANIN André

---

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association  
Amicale Boule Salvagny (ABS)**

---

Marcelle APARICIO, rapporteur, indique que le 19<sup>ème</sup> Grand Prix de Boules, organisé par l'Association Amicale Boule Salvagny (ABS), a eu lieu les samedi 29 et dimanche 30 mars 2014 au Boulodrome de La Tour de Salvagny.

48 quadrettes ont participé à ce Grand Prix.

La Commune étant partenaire de cette manifestation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 270 € à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS), correspondant aux frais engagés dans le cadre de ce 19<sup>ème</sup> Grand Prix.

---

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale  
de Charentay**

---

Marcelle APARICIO, rapporteur, rappelle que les Maisons Familiales Rurales (MFR) proposent des formations par alternance de la 4<sup>ème</sup> à la licence professionnelle, permettant une autre forme de réussite professionnelle. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, la Commune souhaite soutenir l'action de ces organismes.

Un jeune Tourellois est suivi par la MFR de Charentay.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 110 € à cette MFR, correspondant au suivi d'un apprenti Tourellois.

---

**Transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles  
Maternelles (ATSEM) de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Agent Territorial Spécialisé  
des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'afin de permettre le recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en remplacement d'un agent parti en retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le Maire précise qu'une personne titulaire du CAP Petite Enfance est actuellement en fonction sur ce poste en contrat à durée déterminée, dans l'attente de l'arrivée de l'agent nouvelle nouvellement recruté. Ce dernier bénéficie de 8 ans d'expérience dans une petite ville de l'agglomération lyonnaise et devrait rejoindre l'équipe municipale courant octobre.

Sur une question de Thérèse ORIO, Gilles PILLON indique que la rémunération de l'agent est soumise à l'application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, en fonction du grade et de l'échelon détenus. Ainsi, un agent placé à un grade supérieur peut avoir un salaire plus bas que celui d'un agent au grade inférieur mais qui dispose d'un échelon élevé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

### **Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année pour le personnel municipal**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Ce complément de rémunération est attribué individuellement à chaque agent stagiaire ou titulaire, au prorata du temps de travail (période de référence 01/11 N à 30/10 N+1) et aux agents non titulaires dont le traitement brut annuel est supérieur à 2 500 €. Cette prime est attribué par le Maire sur la base de deux appréciations Efficacité/Disponibilité/Rigueur et Esprit d'Equipe/Complexité proposées par les chefs de service et prenant en compte le temps de présence. La prime de fin d'année représente en moyenne 90% du traitement de base mensuel.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2014, à 67 813,68 €.

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), il est proposé de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$997\,591,73\text{ €} \times 14\% = 139\,662,84\text{ €}$  ;  $139\,662,84\text{ €} - 67\,813,68 = 71\,849,16\text{ €}$  (78 684,82 € en 2013)

Sur une question de Thérèse ORIO, Gilles PILLON indique que la commune compte une quarantaine d'agents communaux titulaires et une dizaine d'agents non titulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2014 à la somme de 71 849,16 €.

---

### **Avis du Conseil municipal sur le périmètre de protection modifié (PPM) relatif à l'émetteur radio inscrit monument historique sur la commune de Dardilly**

---

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que la commune est concernée par la servitude monument historique de l'émetteur radio situé sur la commune voisine de Dardilly.

Le code du patrimoine permet, par son article L621-30, de modifier, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques, afin de « désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

L'objectif de cette disposition est de permettre la définition d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) pertinent sur la base de la covisibilité avec le monument et de ses enjeux réels de préservation et de mise en valeur. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'a dès lors à être requis que pour les projets de situant dans un tel périmètre. Toutefois, la mise en œuvre de ces PPM ne peut actuellement être envisagée que lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision du PLU.

Dans cette attente, l'Architecte des Bâtiments de France, compte tenu des enjeux de protection et de présence de secteur d'urbanisation dénué d'enjeu patrimonial sans rapport historique avec le monument et ne participant pas à sa mise en valeur, propose une délimitation du futur PPM qui vise à exclure, sur notre commune, tout impact de la servitude monument historique actuellement concernée sur la partie comprise entre l'allée du Lac et la limite avec la commune de Dardilly.

La procédure de modification du PLU actuellement engagée par le Grand Lyon devrait permettre d'entériner ce nouveau périmètre de protection modifié dans les prochains mois.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle délimitation du périmètre de protection modifié (PPM) de l'émetteur radio situé sur la commune de Dardilly qui exclut le périmètre de notre commune.

---

### **Communication du rapport annuel 2013 sur la qualité de l'eau d'alimentation « Grand Lyon Lissieu La Tour »**

---

Gilles RUMÉ, rapporteur, rappelle que la commune dépend de l'unité de distribution « Lissieu La Tour » qui appartient au Grand Lyon.

L'eau distribuée provient des puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux, et dans une moindre mesure du puits du Divin situé sur la commune d'Anse.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de déminéralisation et de désinfection au chlore.

Le Grand Lyon a confié la gestion de la distribution de l'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation et en 2013, 38 prélèvements ont été effectués, ce qui correspond à 4 110 mesures portant sur de nombreux paramètres.

L'eau distribuée au cours de l'année 2013 présente une bonne qualité bactériologique.

Un contrôle renforcé concernant les solvants chlorés est mis en place depuis 2004 sur le champ captant de Quincieux suite à une pollution de sols d'origine industrielle par ces substances mise en évidence sur cette commune. Depuis juin 2011, le tétrachloréthylène est détecté sur l'eau de ce champ captant. Des mesures sont mises en œuvre pour que l'eau délivrée respecte les normes réglementaires.

L'eau d'alimentation distribuée sur la commune est calcaire et peu fluorée. Tous les paramètres mesurés sont conformes aux limites réglementaires.

Gilles RUMÉ précise qu'un document d'information sur la qualité de l'eau est annexé à la facture que chaque foyer reçoit.

Sylvère HOUDEAU souligne la qualité du travail réalisé par le SIEVA, notamment concernant l'entretien des canalisations. Le Syndicat organise diverses opérations de remplacement des canalisations lorsqu'il estime que celles-ci commencent à être vétustes et n'attend pas une usure prononcée susceptible de provoquer une fuite.

Gilles RUMÉ précise que certaines canalisations en plomb sur la commune, datant de 1940, ont fait l'objet, d'un remplacement en 2013. De plus, dans le cadre du programme de réaménagement de la rue de Paris/RD30, le SIEVA est intervenu sur le réseau d'eau potable.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

### **Communication du rapport d'activité annuel 2013 du Grand Lyon**

---

Jean-Philippe JAL arrive en séance.

Gilles RUMÉ, rapporteur, rappelle que la Communauté Urbaine de Lyon, créée en 1969, regroupe 58 communes et s'étend sur 51 500 hectares. La population du Grand Lyon s'élève à plus de 1 300 000 habitants, soit 80 % de la population du département du Rhône, pour une superficie qui représente 16 % du territoire du département.

Quelques actions menées par le Grand Lyon en 2013 :

- en matière de mobilité, énergie et nouveaux services numériques : projets Smart Community, Smart Grid, Smart Data, énergies décarbonnées...
- dans le domaine de la santé : ouverture de la plateforme Accinov au sein du Biopôle, installation de l'Institut de recherche technologique Bioaster....

- dans les secteurs de l'image et nouvelles technologies : accueil de la première édition du Blend Web Mix et succès du forum Cartoon Movie...
- autres évènements : festival lumière, nuits sonores...
- dans le domaine du transport : réalisation de quatre nouveaux ponts et passerelles sur la Saône et le Rhône, ouverture du tunnel de la Croix Rousse, prolongement de la ligne de métro à Oullins et extension des lignes de tramway T1 et T4, mise en service d'un GPS pour les trajets en vélo, développement du site de covoiturage du Grand Lyon...
- en matière de réaménagement urbain : quartier du Grand Stade, Carré de Soie, réaménagement de Gerland, avancement du projet Duchère, ouverture de deux grands espaces verts et de loisirs (Rives de Saône et Parc Blandan)...

Le compte administratif 2013 de la Communauté Urbaine de Lyon se répartit comme suit :

	<b>Recettes (en euros)</b>	<b>Dépenses (en euros)</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 451 956 947,9	1 088 148 394,1
<b>Investissement</b>	404 567 228,4	802 345 842,4
<b>Total réalisations 2013</b>	<b>1 856 524 176,3</b>	<b>1 890 494 236,5</b>

Le budget de la Communauté Urbaine de Lyon s'élève à 1 882,9 millions d'euros pour l'année 2014.

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Autofinancement</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 345,7 M€	1 085,4 M€	260,3 M€
<b>Investissement</b>	537,2 M€	797,5 M€	260,3 M€

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Grand Lyon fera place à la Métropole de Lyon.

Parmi les 14 Métropoles créées par la loi, celle de Lyon sera la seule à recevoir l'ensemble des compétences du département sur le périmètre du territoire métropolitain. Une collectivité locale sera ainsi créée en fusionnant une communauté urbaine et un conseil général.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles RUMÉ évoque la Délégation de Service Public relative à la distribution de l'eau de laquelle la commune de La Tour de Salvagny est écartée puisqu'elle dépend du SIEVA. Néanmoins, la Commune bénéficie des tarifs du Grand Lyon et d'une réduction de l'ordre de 15,9 %.

Concernant l'aspect budgétaire, Jacques COCHE remarque un écart de 34 M€ entre les recettes et les dépenses et demande qui supportera la charge de ce différentiel.

Gilles PILLON rappelle que les investissements en comptabilité publique ne s'analysent pas de la même manière qu'en comptabilité privée. Il est nécessaire de prendre en considération les reports. La Communauté Urbaine de Lyon supporte une pression fiscale très faible. Le Maire précise qu'historiquement, cette collectivité a toujours fait l'objet d'une gestion rigoureuse et que la structure financière est saine à ce jour.

Si Monsieur COCHE souhaite avoir davantage de précisions sur le budget du Grand Lyon, le Maire s'adressera au Vice-Président en charge des Finances pour lui apporter les éléments souhaités.

Le rapport complet est consultable en mairie. Pour les Conseillers municipaux qui en feraient la demande, Gilles PILLON propose de commander un exemplaire supplémentaire de ce bulletin annuel auprès du Grand Lyon pour le leur remettre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

## Questions diverses

---

### • Stationnement de caravanes sur la commune

Jocelyne BÉNOZILLO souhaite savoir pourquoi des caravanes ont stationné cet été sur la commune alors que l'aire de grand passage de Lentilly se trouve à proximité.

Gilles PILLON indique que cet espace n'était pas praticable à cette période. En revanche, il est ouvert à ce jour et des gens du voyage y sont installés. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle gère cette aire de grand passage.

#### • **Diffusion de « La Tour en Bref »**

Thérèse ORIO fait part d'un problème de diffusion du bulletin « La Tour en Bref », notamment dans les immeubles avec digicode. Gilles PILLON confirme qu'il est très difficile pour la société en charge de la distribution de pénétrer dans les immeubles fermés. Cependant, le personnel municipal ou les élus se déplacent sur demande et sonnent auprès d'un habitant connu, afin d'accéder aux boîtes aux lettres. Le Maire précise que des bulletins sont également à disposition à l'accueil de la mairie.

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON précise que les facteurs de la Poste disposent de passes pour la distribution du courrier dans les immeubles sécurisés et que le service est soumis à convention.

Thérèse ORIO demande si la Commune pourrait avoir recours à La Poste pour assurer la diffusion de « La Tour en Bref ». Gilles PILLON indique qu'un essai avait été effectué il y a quelques années mais n'avait pas donné satisfaction par rapport au service d'une société privée.

#### • **Disponibilités à l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)**

Françoise HILBRUNNER fait part d'un problème relaté par une Maman dont l'enfant n'aurait pas pu intégrer l'EAJE par manque de place.

Malika VERLIÈRE indique que la commission d'attribution qui s'est déroulée au mois de juin 2014 a fait apparaître un nombre de demandes légèrement supérieur à la capacité d'accueil de la structure. Des solutions ont pu être trouvées avec certaines assistantes maternelles. De plus, Malika VERLIÈRE a rencontré récemment une personne chargée du développement de crèches privées qui a proposé des places occasionnelles à Marcy l'Etoile. Malika VERLIÈRE et la Directrice de l'EAJE doivent se rendre sur les lieux pour visiter l'établissement.

Françoise HILBRUNNER demande si les places sont attribuées en priorité aux familles dont les parents travaillent tous les deux.

Malika VERLIÈRE indique que les critères de choix sont fixés dans un règlement. Il s'agit en priorité des familles tourelloises et des parents qui travaillent tous les deux. Des cas spécifiques sont également prévus pour les familles monoparentales, les fratries, certaines situations sociales...

La Commission d'attribution, constituée par la Directrice de l'EAJE, l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et des parents, attribue les places en fonction d'un barème de points défini selon les critères précédemment évoqués.

Gilles PILLON précise que c'est la première année où le taux d'occupation est de 100 %.

Malika VERLIÈRE indique qu'une solution a pu être trouvée pour deux familles sur TECHLID où deux personnes se sont proposées pour garder des bébés sur une grande amplitude horaire.

Gilles PILLON souligne la difficulté de gestion pour remplir les créneaux horaires, alors que certains enfants ne restent à l'EAJE que quelques heures.

Sur une remarque de Bernard PONCET, Malika VERLIÈRE précise que la Directrice de l'EAJE établit environ une quarantaine de plannings sur l'année, afin de répondre au mieux aux besoins des parents.

Gilles PILLON et Malika VERLIÈRE évoquent également la difficulté de recrutement de personnel qualifié dans la petite enfance.

- **Radar pédagogique rue de Lyon**

Jocelyne BÉNOZILLO remarque que le radar pédagogique de la rue de Lyon ne fonctionne plus.  
Gilles PILLON indique que la demande d'intervention pour la réparation a déjà été effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

*Le Maire*  
*Gilles PILLON*